



Barème des honoraires de location

« Habitation » &
« Bureau/Commerce/Local »

Location Habitation	Honoraires TTC Part Bailleur	Honoraires TTC Part Locataire
Logement non meublé / meublé (résidence étudiante) et annexes	Selon l'article 5 de la Loi du 6 Juillet 1989	
Honoraires d'entremise et négociation	5 % TTC	
Honoraires d'organisation des visites / de la constitution du dossier locataire / et rédaction du bail	8 € / m ²	8 € / m ²
Honoraires de réalisation d'état des lieux d'entrée	3 € / m ²	3 € / m ²
Autres locaux	Hors Loi du 6 Juillet 1989 – Montant par partie	
Honoraires fixes :	130.00€	
Honoraires variables	8%	
Honoraires d'état des lieux	55.00€	

Location Bureau/Commerce/Local	Honoraires HT et TTC par partie (Propriétaire et preneur)
Locaux commerciaux et professionnels	
Honoraires de rédaction d'actes	5% HT (6% TTC) Avec un minimum de : 400 € HT (480€ TTC) Si loyer annuel < 5000€
Honoraires variables de commercialisation	15 % HT (18 % TTC)
Honoraires d'état des lieux :	Coût de la prestation Vacation horaire
- Réalisation par un officier ministériel	
- Réalisation par l'agence	

Barème de Gestion Locative

« Habitation » &
« Bureau/Commerce/Local »

BAREME DES HONORAIRES DE GESTION

Honoraires de gestion à la charge du propriétaire et portant sur des immeubles à usage commercial ou d'habitation (TVA à 20% non comprise dans le barème ci-dessous).

Nombre de lot en gestion	Honoraires HT
Jusqu'à 2 lots	8 %
De 3 à 5 lots	7.5 %
De 6 à 10 lots	7 %
Au-delà de 10 lots	6.5 %

VALEUR A PARTIR DU 1er JANVIER 2019. Honoraires calculés sur le total des montants encaissés.

LE BAREME DES HONORAIRES CI-DESSUS EST PRESENTE HORS CHARGES.



Barème Transaction
« Habitation » &
« Bureau/Commerce/Local »

Barème pour le service Syndic de Copropriété

Honoraires de négociations à la charge du vendeur portant sur des immeubles à usage commercial ou d'habitation et sur les terrains à bâtir (TVA à 20% comprise.)

Montant de la vente	Honoraires TTC
< 100 000 €	10 %
De 100 001 € à 200 000 €	8 %
De 200 001 € à 300 000 €	6 %
> 300 001 €	5 %

6000 € minimum pour les biens hors agglomération Nancéienne.

VALEUR A PARTIR DU 1er JANVIER 2019. Honoraires calculés à partir du prix principal (prix net vendeur auquel s'ajoute le montant des honoraires à la charge du vendeur (sauf accord contraire entre les parties) .

BAREME ADDITIONNEL PAR TRANCHES CUMULATIVES

Honoraires de gestion de syndic de copropriété portant sur des immeubles à usage commercial, d'habitation, de lots secondaires (garages, caves, places de parking ...) sur les terrains à bâtir (TVA à 20% comprise.)

Nombres de lots	Honoraires TTC par lots
Jusqu'à 2 lots	375.00€
Jusqu'à 5 lots	220.00€
Jusqu'à 20 lots	145.00€
Jusqu'à 50 lots	135.00€
Au-delà	125.00€

VALEUR A PARTIR DU 1er JANVIER 2019.